



Par **Thibaut Lamy**, Chef de service (Emploi, retraite, impôts, placements) à **Capital.fr**.

Article du mardi 14 octobre 2025

La réforme des retraites suspendue : à quel âge pourrez-vous partir, et avec combien de trimestres ?

Fin du suspense. La réforme des retraites sera bien suspendue jusqu'à la prochaine élection présidentielle de 2027, et même jusqu'au 1^{er} janvier 2028. C'est la principale annonce à retenir du discours de politique générale prononcé par le Premier ministre ce mardi 14 octobre, allocution au cours de laquelle Sébastien Lecornu a déclaré qu'il proposerait *«au Parlement dès cet automne que nous suspendions la réforme de 2023 sur les retraites jusqu'à l'élection présidentielle»*. Une mesure qui doit être examinée par les députés et sénateurs dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, présenté ce jour en Conseil des ministres.

Cette mesure phare sera-t-elle remise en cause, ou tout du moins suspendue ? S'il est trop tôt pour le dire, une certitude toutefois : l'âge de départ à la retraite n'est aujourd'hui plus de 62 ans, celui-ci étant progressivement relevé d'un trimestre tous les ans depuis le 1er septembre 2023. *«Cet âge est fixé à 62 ans et six mois pour la génération 1962 et à **62 ans et neuf mois pour les travailleurs nés en 1963** qui veulent liquider leur pension en 2025»*, explique Valérie Batigne, fondatrice et présidente du cabinet spécialisé Sapiendo retraite.

Age légal de départ à la retraite selon l'année de naissance

Année de naissance	Age légal de départ à la retraite
Entre le 1er janvier et le 31 août 1961	62 ans
Entre le 1er septembre et le 31 décembre 1961	62 ans et trois mois
1962	62 ans et six mois
1963	62 ans et neuf mois
1964	63 ans
1965	63 ans et trois mois
1966	63 ans et six mois
1967	63 ans et neuf mois
A partir de 1968	64 ans

Déjà un ou deux trimestres supplémentaires pour une retraite à taux plein

Autre modification, d'importance, de la dernière réforme des retraites : la durée de cotisation - c'est-à-dire le nombre de trimestres - requise pour bénéficier d'une pension à taux plein. Pour rappel, si à votre départ à la retraite, vous ne disposez pas de cette durée d'assurance, vous subissez une décote sur votre retraite. Fixée à 168 trimestres (soit 42 annuités) pour les personnes nées avant le 1er septembre 1961, cette durée devait augmenter d'un trimestre tous les trois ans pour atteindre un maximum de 172 trimestres à partir de la génération née en 1973.

Mais la réforme de 2023 a considérablement accéléré le calendrier, la durée de cotisation requise pour le taux plein grimpant d'un trimestre tous les ans dès la génération née à compter du 1er septembre 1961. Pour ces derniers, 169 trimestres sont donc nécessaires pour une retraite sans décote, puis 170 à partir de la génération 1963, 171 pour les personnes nées en 1964 et enfin 172 trimestres (43 annuités) **si vous êtes né en 1965 ou après**. Ainsi, si vous comptez liquider votre retraite cette année dès votre âge légal de départ, vous devez justifier d'un total de 169 trimestres pour la génération 1962 ou de 170 trimestres pour la génération 1963 pour ne pas subir de décote.

Nombre de trimestres nécessaire pour une retraite à taux plein selon l'année de naissance

Année de naissance	Nombre de trimestres
1960	167 trimestres
Entre le 1er janvier et le 31 août 1961	168 trimestres
Entre le 1er septembre et le 31 décembre 1961	169 trimestres
1962	169 trimestres
1963	170 trimestres
1964	171 trimestres
1965	172 trimestres

Source : Cnav